

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 495-99, 5 mai 1999

CONCERNANT la nomination de monsieur Alain Lauzier comme secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Alain Lauzier, secrétaire par intérim, responsable de l'informatique et adjoint au président de la Régie des alcools, des courses et des jeux, soit nommé secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, au salaire annuel de 81 100 \$, à compter du 10 mai 1999;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Alain Lauzier.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32059

Gouvernement du Québec

Décret 496-99, 5 mai 1999

CONCERNANT la nomination de madame Odette Duplessis comme sous-ministre adjointe au ministère de la Culture et des Communications

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Odette Duplessis, directrice générale des priorités gouvernementales et de l'action stratégique au ministère de la Culture et des Communications, cadre supérieure classe II, soit nommée sous-ministre adjointe à ce même ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 95 000 \$, à compter du 10 mai 1999;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des

administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Odette Duplessis.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32060

Gouvernement du Québec

Décret 497-99, 5 mai 1999

CONCERNANT la nomination de M^e Denis Coulombe comme secrétaire de la Commission d'enquête sur les allégations relatives à la divulgation de renseignements fiscaux et de nature confidentielle

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 292-99 du 31 mars 1999, le gouvernement constituait une Commission d'enquête sur des allégations relatives à la divulgation de renseignements fiscaux et de nature confidentielle;

ATTENDU QUE, en vertu de ce même décret, cette Commission, présidée par l'honorable Jean Moisan, est tenue de compléter ses travaux et de soumettre son rapport au plus tard le 30 septembre 1999;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 de la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37), il est loisible au gouvernement de nommer un secrétaire de la Commission;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 4 de cette loi, la rémunération du secrétaire de la Commission doit être fixée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE M^e Denis Coulombe, avocat à la Direction générale des affaires juridiques et législatives au ministère de la Justice, soit nommé secrétaire de la Commission d'enquête sur des allégations relatives à la divulgation de renseignements fiscaux et de nature confidentielle à compter des présentes, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

Conditions d'emploi de M^e Denis Coulombe comme secrétaire de la Commission d'enquête sur des allégations relatives à la divulgation de renseignements fiscaux et de nature confidentielle

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Denis Coulombe, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme secrétaire de la Commission d'enquête sur des allégations relatives à la divulgation de renseignements fiscaux et de nature confidentielle, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements de la Commission, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

Le port d'attache de M^e Coulombe est à Québec.

Pour la durée du présent mandat, M^e Coulombe, avocat au ministère de la Justice, est en congé sans traitement de ce ministère.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 5 mai 1999 pour se terminer le 30 septembre 1999.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de M^e Coulombe comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, M^e Coulombe reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 89 432 \$.

3.2 Assurances

M^e Coulombe continue de participer aux régimes d'assurance collective qui lui est applicable comme avocat de la fonction publique.

3.3 Régime de retraite

M^e Coulombe continue de participer au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP).

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, M^e Coulombe sera remboursé conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

4.2 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, M^e Coulombe a droit à des vacances annuelles payées équivalant à celles auxquelles il aurait droit comme avocat de la fonction publique.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le président de la Commission.

5. FIN DU MANDAT

À la fin de son mandat, M^e Coulombe réintégrera le ministère de la Justice au salaire correspondant au maximum mérite de l'échelle de traitement des avocats de la fonction publique.

6. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

7. SIGNATURES

M^e DENIS COULOMBE

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

32068